



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

* * *

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE PROCÉDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD Demandeur : Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS)

Par arrêté en date du 19 novembre 2021, le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) a prescrit **l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUi), pour une durée de 38 jours, du lundi 13 décembre 2021 à 9 heures jusqu'au lundi 17 janvier 2022 à 17h inclus.**

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Communauté de communes MACS, allée des camélias à Saint-Vincent de Tyrosse (40230).

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLUi de la Communauté de communes MACS, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par le conseil communautaire de MACS, après avoir été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres. Après approbation et accomplissement des mesures de publicité et d'information, la modification n°1 du PLUi sera exécutoire et opposable.

Les informations environnementales se rapportant aux objets de l'enquête et la décision de la mission régionale de l'autorité environnementales (MRAE) sont comprises dans le dossier d'enquête. Le dossier soumis à l'enquête publique comprend toutes les pièces et avis exigés par l'article R. 123-8 du code de l'environnement. Le public pourra consulter :

- sur support papier, au siège de la Communauté de communes MACS et dans les 4 mairies concernées, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- l'ensemble du dossier d'enquête sera également consultable sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique ; <https://www.registre-dematerialise.fr/2770>
- sur un poste informatique mis à disposition au siège de la Communauté de communes MACS et dans les 4 mairies aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le commissaire enquêteur nommé est Monsieur Pierre BUIS. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie, pour recevoir les propositions et observations écrites et orales du public aux jours et horaires suivants :

	Jours et heures d'ouverture habituels des lieux d'enquête	Jours et heures des permanences du commissaire enquêteur
CC MACS	Du lundi au vendredi : 8h30-12h15 et 13h30-17h30	
ANGRESSE	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-18h (fermeture à 17h le vendredi)	Mardi 21/12/2021 de 14h à 17h
BENESSE	Lundi, vendredi : 13h30-17h30 Mercredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30 Mardi, jeudi : 8h30-12h30	Mercredi 29/12/2021 de 9h à 12h
ST VINCENT DE TYROSSE	Du lundi au vendredi : 8h45-12h00 et 13h30-17h30	Lundi 13/12/2021 de 9h à 12h Lundi 17/01/2022 de 14h à 17h
SAUBION	Lundi : 9h00-12h00 et 14h-18h Mercredi : 9h00-12h00 Vendredi : 9h00-16h00	Mercredi 05/01/2022 de 9h à 12h

Le public peut se rendre à la permanence de son choix ; il n'est pas tenu de se rendre à la permanence de la commune sur laquelle porte ses observations et propositions.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions, pendant la période d'enquête :

- sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts au siège de MACS et dans les 4 mairies,
- sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2770>.
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2770@registre-dematerialise.fr
- soit par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (modification n°1 du PLUI), au siège de l'enquête publique et à l'adresse suivante : Communauté de communes MACS, Service urbanisme/PLUI, allée des camélias, BP 44, 40231 Saint-Vincent de Tyrosse.
- auprès du commissaire enquêteur à l'occasion des permanences prévues, les lieux, jours et heures définis dans l'arrêté du président de MACS d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique précité.

Il ne sera pas tenu compte des observations et propositions émises en dehors de la période d'enquête, ni de celles émises par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus.

Monsieur le Président de MACS est responsable de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLUi. Tout renseignement peut être obtenu auprès du service Urbanisme de la Communauté de communes MACS, allée des camélias 40230 Saint-Vincent de Tyrosse (tél : 05.58.70.06.90). Toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes MACS, BP 44, 40231 Saint-Vincent de Tyrosse.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an au siège de la Communauté de communes de MACS, dans les mairies des 4 communes membres et en Préfecture des Landes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes MACS.

Le président de la Communauté de communes MACS.